

■ Décision SGA-DEC-2026-n°200

Objet : Hello senteurs – Atelier fabrication
avril 2026 à la Maison de la Ville

Direction éco-citoyenneté et développement social urbain

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à la société Hello Senteurs, sise 58 rue de Monceau à Paris (75008), représentée par Madame Elodie Fontaine, pour la réalisation d'un atelier fabrication ta bougie le 22 avril 2026 à la maison de la ville.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société Hello Senteurs pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 285,15 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

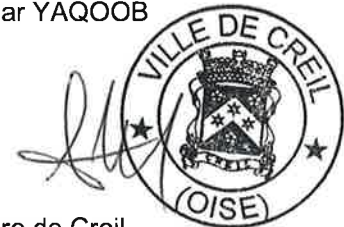
Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 mai 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 19/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 19/05/2026

Convention entre Hello Senteurs et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Hello Senteurs, 58 rue de Monceau à Paris (75008), représenté par Elodie Fontaine, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place d'un atelier fabrique ta bougie au sein de la maison de la ville le 22 avril 2026.

Article 2 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Engagée dans une démarche écoresponsable, chaque création Hellosenteurs est conçue avec soin pour offrir une alternative durable, sans compromis sur l'esthétique.

L'univers Hellosenteurs allie le design rencontre la douceur et le savoir-faire artisanal.

Les bougies sont en contenant en jesmonite allient élégance et caractère. Chaque pièce est façonnée à la main, faisant de chaque bougie un objet unique, à la fois décoratif et sensoriel.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Verser à Hello Senteurs le montant de la prestation à savoir 285.15 euros TTC
- Mise à disposition de la salle

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Hello Senteurs s'engage à animer un atelier fabrique ta bougie le 22 avril 2026 au sein de la maison de la ville.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue uniquement pour la journée du 22 avril 2026 .

Article 6 : RESILIATION

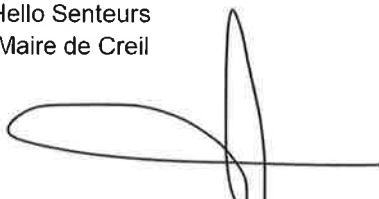
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Elodie FONTAINE

Hello Senteurs
Maire de Creil



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

